

# **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022**

Le dix-huit février deux mil vingt-deux à 20 heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 18 mars 2022.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Bruno LOUATRON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Jean-Luc BERGER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Laurence GIRARD, Régine VAILLANT, Pascal ROCTON, Guy de DURFORT.

Etaient absents : Delphine FORET, Mickaël MONSIMIER, Christel BALDET, Claire GUERINEAU et Thomas CARREZ.

Madame Delphine FORET donne procuration à Madame Laurence GIRARD.

Monsieur Mickaël MONSIMIER donne procuration à Monsieur Guy de DURFORT.

Monsieur Jérôme COUDREUSE est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents  
Après les précisions suivantes :

Page 3 – Madame BATAILLE souhaite qu'une rectification soit apportée à la délibération concernant le vote des subventions attribuées aux associations pour l'année 2022. Etant membres d'une des association demandeuse de subvention, elle précise tout comme Monsieur LOUATRON ne pas avoir pris part aux votes de cette décision.

## **Commission Ad 'hoc Cimetière : Désignation d'un membre supplémentaire.**

Une « commission Ad 'hoc Cimetière », a été constitution en octobre 2021 sous la présidence de Monsieur LOUATRON 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire. Cette commission a pour objectif d'avoir une réflexion globale sur le cimetière. Madame GUERINEAU, Madame VAILLANT et Monsieur MONSIMIER conseillers municipaux en sont membres.

Madame Liliane ELY conseillère municipale, a exprimé à l'occasion du précédent Conseil Municipal le souhait d'intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal approuve la désignation de Mme Liliane ELY en qualité de membre au sein de la commission « Cimetière ».

## **Adhésion à POLLENIZ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association POLLENIZ a pris la succession de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Sarthe dans la lutte organisée contre les ragondins, les frelons asiatiques et chenilles processionnaires.

Elle est désormais sous la responsabilité de la Région des Pays de la Loire. Il souligne l'obligation de lutte et la responsabilité du Maire dans celle-ci et dans les conséquences de l'absence de mesures de traitement des organismes nuisibles.

Monsieur le Maire propose d'accepter le partenariat avec l'association POLLENIZ pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et par conséquent de valider la convention de partenariat proposée pour la lutte RAE campagne 2021, le montant de la participation pour l'année 2021 s'élevant à 355 €.

### **Adhésion à la plateforme « Sarthe Marchés Publics ».**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, le Département a décidé de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services : une plateforme pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de Légalité (Volet 1), une autre plateforme pour la dématérialiser les marchés publics (Volet 2). La Mairie étant déjà engagée jusqu'en juin 2023 pour la télétransmission des actes soumis aux contrôle de Légalité avec un autre prestataire, seule l'adhésion au service pour la dématérialisation des marchés publics est retenue.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

### **Compte administratif 2021 de la Commune**

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de Mme Laurence BATAILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe du Maire.

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### Section de fonctionnement

-	Résultat reportés	0,00
-	Dépenses de l'exercice	668 041.77
-	Recettes de l'exercice	824 623.65
-	Résultat de l'exercice	156 581.88
-	Résultat de clôture	156 581.88

#### Section d'investissement

-	Résultat reportés	87 454.75
-	Dépenses de l'exercice	1 318 020.81
-	Recettes de l'exercice	1 251 989.23
-	Résultat de l'exercice	- 66 031.58
-	Résultat de clôture	21 423.17

### Restes à réaliser

- En dépenses d'investissement	194 133,00
- En recettes d'investissement	114 498,00
- Solde	- 79 635,00

2 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Compte de gestion 2021 de la Commune**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Hélène de GEUSER, receveur municipal, en tous points identique au Compte Administratif de la Commune dressé par l'Ordonnateur pour l'année 2021,

Approuve le compte de gestion dressé par Mme de GEUSER, receveur municipal.

### **Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 au cours de la séance du 25 mars 2022,

	Montant en Euros
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Recettes	824 623,65
Dépenses	668 041,77
Excédent de l'année	156 581,88
Déficit de l'année	
Report de l'année N-1	
Excédent de l'année N-1	
Déficit de l'année N-1	
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>156 581,88</b>
<b><u>Investissement</u></b>	
Recettes	1 251 989,23
Dépenses	1 318 020,81
Excédent de l'année	
Déficit de l'année	-66 031,58
Report de l'année N-1	
Excédent de l'année N-1	87 454,75

Déficit de l'année N-1	
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 423,17</b>
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	114 498,00
Dépenses	194 133,00
<b>SOLDE DES RESTES A RÉALISER</b>	<b>-79 635,00</b>
Besoin de financement (1)	-58 211,83
<u>Affectation du résultat</u>	
-	
Affectation en réserve (compte 1068) (1)	58 211,83
Excedent de fonctionnement reporté (ligne 002) (2)	98 370,05
Excedent porté d'investissement (ligne 001)	21 423,17

**Décide :**

Affectation finale : - affectation en réserve (compte 1068) : 156.581,88 €

$$(1) + (2) = 156.581,88 \text{ €}$$

**Budget Primitif 2022 de la Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 de la Commune.

- **La section de fonctionnement** du Budget de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à **787.080 €** selon le détail suivant :

***Dépenses de fonctionnement***

▪ 011 - Charges à caractère général	243.386,47 €
▪ 012 - Charges de personnel et frais assimilés	318.571 €
▪ 014 - Atténuation de produits	3.000 €
▪ 65 - Autres charges de gestion courante	115.605 €
▪ 66 - Charges financières	6.000 €
▪ 67 - Charges exceptionnelles	0 €
▪ 68 - Dotations aux amortissements et provisions	150 €
▪ 023 - Virement à la section d'investissement	69.632,80 €
▪ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30.734,73 €

***Recettes de fonctionnement***

▪ 013 - Atténuation de charges	31.335 €
▪ 70 - Produits des services	37.805 €
▪ 73 - Impôts et taxes	460.556 €

▪ 74 - Dotations, participations	223.734 €
▪ 75 - Autres produits de gestion courante	20.000 €
▪ 76 - Produits financiers	0 €
▪ 77 - Produits exceptionnels	13.500 €
▪ 78- Reprises sur Amort, Provisions	150 €
▪ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €

- **La section d'investissement** du Budget de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à **462.167,33 €** selon le détail suivant :

### ***Dépenses d'investissement***

▪ 16 - Emprunts et dettes assimilées	53.875 €
▪ 20 - Immobilisations incorporelles	18.785 €
▪ 21 - Immobilisations corporelles	93.521,58 €
▪ 23 - Immobilisations en cours	254.056 €
▪ 27 - Autres immobilisations financières	1173 €
▪ 041 - Opérations patrimoniale	40 756,75 €

### ***Recettes d'investissement***

▪ 10 - Dotations, fonds divers	16.940 €
▪ - Réserves	156.581,88 €
▪ 13 - Subventions d'investissement	123.625 €
▪ 16 - Emprunts et dettes assimilées	500 €
▪ 24 - Produits des cessions	800 €
▪ 27 - Autres immobilisations financières	1173 €
▪ 021 - Virement de la section de fonctionnement	69.632,80 €
▪ 040- Opération d'ordre de transfert en sections	30.734,73 €
▪ 041 - Opérations patrimoniale	40.756,75 €
▪ 001 - Excédent antérieur reporté	21 423,17 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

## ***Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Juigné-sur-Sarthe est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif si le Conseil Municipal l'y autorise de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée et dans la limite de 2 % concernant les dépenses imprévues.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtrait la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et dans la limite de 2% pour les dépenses imprévu ; déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements-adoption des durées d'amortissements, dérogation à la règle de calcul prorata temporis.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Juigné-sur-Sarthe est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

#### **Modalités de gestion des amortissements en M57 :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Prise en compte de ces éléments d'information, le Conseil Municipal à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune

#### **Pour la fixation des durées d'amortissement :**

ADOpte la durée d'amortissement de 10 ans pour l'amortissement des subventions d'équipement pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **EST CONTRE l'application du prorata temporis :**

N'ADOpte PAS l'application de la règle de calcul prorata temporis pour l'amortissements des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et conserve l'amortissement des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans l'année suivant leur acquisition.

## **Questions diverses :**

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intention d'aliéner des biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit du bien immobilier suivant :

- Bien situé à « 10 route du Petit Paris », cadastré section C n°673 appartenant à Monsieur et Madame DEROUIN Alexandre.

## **↳ COMMUNICATIONS DE BRUNO LOUATRON POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022**

### **-1- À propos du cimetière**

Je profite de cette délibération pour intégrer Liliane à la « Commission cimetière » que vous avez créé pour évoquer de manière non exhaustive les travaux de cette commission.

Je rappelle que celle-ci a pour objet de proposer au conseil municipal une perspective pour le court et le moyen terme englobant l'ensemble des questions que pose la gestion de notre cimetière : mise en place d'un nouvel ossuaire, envisager un plan de reprises de concessions, adapter son règlement à des pratiques qui changent, amélioration de l'aspect paysagé tant pour ses abords que pour l'intérieur...

La commission a commencé ses travaux par une visite du cimetière afin de faire un inventaire des sujets sur lesquels elle devra se pencher. Cette visite a associé nos agents concernés, M<sup>me</sup> DATY pour l'administratif et nos agents techniques. Cette visite a déjà permis un certain nombre de remarques et de suggestions, notamment :

- La nécessité d'envisager un travail de mise en sécurité et de préservation de l'allée qui mène au cimetière ; l'un des cyprès qui présentait un danger immédiat a d'ailleurs été abattu cette semaine, pour le reste nous attendons les conseils d'un expert forestier.

- L'unique point d'eau située à droite du portail avant d'entrée et, à côté l'espace pour les déchets et la réserve de sable mériteraient aussi d'être

repensés : peut-être par l'installation d'un point d'eau en bas du cimetière (cela répondrait à un besoin exprimé par certains de nos concitoyens et certains des travaux envisagés pourrait en offrir l'opportunité), des bacs pour les déchets pourraient éviter des dépôts sauvages et faciliter le travail de nos agents, quant au sable il faudra veiller à empêcher des prélèvements non autorisés.

- À l'intérieur, les allées entre les différents secteurs subissent un ravinement auquel un engazonnement pourrait remédier : outre que c'est une réponse envisagée dès le dernier mandat pour faire face aux exigences du « zéro phyto », le décaissement nécessaire pourrait permettre de descendre une conduite d'eau ; néanmoins il s'agit là de travaux importants, vraisemblablement irréalisables dans leur totalité en régie et il n'est pas question de les programmer sur l'exercice 2022. Toujours pour les allées, celles situées à l'intérieur de chaque secteur sont souvent très étroites, parfois encombrées de plantes, toute chose que nous devons prendre en compte. On pourrait envisager dans notre politique de reprises de concession de ménager des passages pour les mini pelles mécaniques. Notre règlement intérieur et la manière dont on en informe la population devra également tenir compte de cet état de fait.

Enfin, cette visite a permis aux uns et aux autres de faire un certain nombre de suggestions, notamment pour le jardin du souvenir et le secteur des cave-urnes.

## **-2- Information sur l'aide aux devoirs**

Au cours du conseil d'école de l'école publique des Près Hauts du premier trimestre, des représentants d'élèves ont exprimé le souhait sur la mise en place d'un accueil d'enfants pour de l'aide aux devoirs le soir.

Depuis, la municipalité travaille sur le sujet. J'ai pris contact avec la ville de sablé où se dispositif existe et fonctionne bien. Une visite en fin d'après-midi après l'école m'a permis de rencontrer M. BÉATRIX, le responsable de ce service et d'avoir un aperçu de son fonctionnement. Nous

communiquons aussi sur ce sujet avec la commune de Vion qui est dans la même démarche que nous.

Bien sûr, il est impossible de transposer chez nous ce qui se fait à Sablé. La commune chef-lieu du canton a des moyens qui ne sont pas les nôtres et, de plus, elle est liée pour ce service par une convention avec la C.A.F. qui soutient ce dispositif mais cette convention, qui dépasse largement le sujet de l'aide aux devoirs et impose aussi des contraintes à la ville de Sablé, n'est pas adaptable chez nous.

Il faut avoir les ambitions de nos moyens. La maîtrise indispensable la masse salariale nous interdit l'embauche d'un éducateur mais nous pourrions mettre en place quelque chose de plus modeste qu'à Sablé grâce à l'engagement de bénévoles. Certains Juignéens participent d'ailleurs comme bénévole au dispositif d'aide aux devoirs sabolien.

Aussi, cette communication au conseil municipal a aussi pour but, outre de vous informer de faire un appel aux bénévoles. En l'absence de notre panneau électronique, le rôle que vous pourrez jouer pour relayer cette demande est d'autant plus important. N'hésitez pas à renvoyer vers moi-même ou la mairie les personnes intéressées.

Nous pourrions commencer par un ou deux soirs par semaine à la rentrée prochaine dans les locaux de l'école publique, par exemple les lundis et jeudis. Nous pourrions nous inspirer de ce qui se fait ailleurs, notamment à Sablé : engagement des familles et des enfants par un contrat, lien avec l'équipe éducative sur les attentes d'un tel dispositif (par exemple, une petite grille d'évaluation portant exclusivement sur le comportement remplie à chaque séance, indiquer qu'il n'y aurait pas pour nous l'engagement à ce que tout le travail demandé soit effectué dans ce cadre ni à ce que l'accompagnement des enfants aille jusqu'à la garantie que le travail soit fait sans erreur...).

Enfin toutes suggestions de votre part ou de la part de nos concitoyens seront les bienvenues.

### **-3- Information sur les modalités du recul de l'âge des bénéficiaires du repas des anciens et du colis de l'amitié**

Lors de notre avant dernier conseil municipal, nous avons débattu sur le recul de l'âge pour commencer à bénéficier du repas de l'amitié et du panier des anciens. Le vote qui a suivi décidait que cet âge serait reculé de 5 ans.

L'assemblée délibérante ayant acté le principe, il restait pour l'exécutif communal à transcrire cette décision en termes opérationnels. Le dispositif adopté par la municipalité et qui a reçu l'assentiment du C.C.A.S. a opté pour un recul progressif afin de ne pas pénaliser la classe d'âge de ceux qui auront 65 ou 70 ans au cours de l'année 2002. Le tableau que vous avez sous les yeux expose comment ce recul s'opèrera jusqu'à l'arrivée au seul d'âge souhaité en 2030.

### **-4- Information concernant A3CS**

Tous les ans l'Association Culturelle Cantonale du Canton de Sablé envoie une plaquette dans les mairies, aujourd'hui sous forme numérique. Dans la mesure où une grande partie des associations juignéennes a au moins un membre qui siège au conseil municipal, à nouveau, vous pouvez être un relais précieux auprès de vos associations. C'est pourquoi ce document vous est remis non dématérialisé. Cette plaquette présente notamment le matériel qu'A3CS met à disposition des associations du canton, vous pourrez remarquer que les tarifs y sont très raisonnables. Les membres d'A3CS ont souvent l'occasion de constater et de regretter que, par méconnaissance, certaines associations ne font pas appel à elle pour la location de matériel pour leurs manifestations (grilles pour expositions, projecteurs, sonos, y compris portatives, estrades...)

Exercice	Repas de l'amitié		Colis des aînés	
	Année de naissance	Âge	Année de naissance	Âge
<b>2021</b> ( <i>année de référence</i> )	<b>1956</b>	<b>65</b>	<b>1951</b>	<b>70</b>
<b>2022</b>	<b>1956</b>	<b>66</b>	<b>1951</b>	<b>71</b>
<b>2023</b>	<b>1957</b>	<b>66</b>	<b>1952</b>	<b>71</b>
<b>2024</b>	<b>1957</b>	<b>67</b>	<b>1952</b>	<b>72</b>
<b>2025</b>	<b>1958</b>	<b>67</b>	<b>1953</b>	<b>72</b>
<b>2026</b>	<b>1958</b>	<b>68</b>	<b>1953</b>	<b>73</b>
<b>2027</b>	<b>1959</b>	<b>68</b>	<b>1954</b>	<b>73</b>
<b>2028</b>	<b>1959</b>	<b>69</b>	<b>1954</b>	<b>74</b>
<b>2029</b>	<b>1960</b>	<b>69</b>	<b>1955</b>	<b>74</b>
<b>2030</b> ( <i>dernière année de recul de l'âge</i> )	<b>1960</b>	<b>70</b>	<b>1956</b>	<b>75</b>
<b>2031</b>	<b>1961</b>	<b>70</b>	<b>1957</b>	<b>75</b>

↪ Monsieur CHEVALIER donne une information concernant l'accueil des ukrainiens sur le territoire sabolien. Les familles arrivantes ont reçu un très bon accueil de la part des associations du territoire et des habitants locaux mobilisés pour leurs arrivées. Par exemple l'association ALPHA Sablé s'est investit pour proposer une aide dans l'apprentissage de la langue française aux réfugiés. Monsieur le Maire précise qu'il y a une volonté en constante augmentation d'accueillir à domicile ces familles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15

La prochaine réunion est fixée le vendredi 8 avril à 20h30.

Daniel CHEVALIER

Laurence BATAILLE

Bruno LOUATRON

Jean-Luc BERGER

Christel BALDET

Thomas CARREZ

*Absente*

Absent

Liliane ELY

Jérôme COUDREUSE

Delphine FORET

Laurence GIRARD

Guy de DURFORT

Claire GUERINEAU

*Absente*

Mickaël MONSIMIER

Régine VAILLANT

Pascal ROCTON

Absent